



Services Techniques
N° Tél : 69 49 77 05
N/Réf : NDA/JCD/CB

DECISION N° 96.137

OBJET : Dépôt de garantie versé par Monsieur KADDOUR lors de l'attribution d'un logement communal, sis 17 Rue Gabriel Péri, résidence « LA ROSERAIE ».

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 222-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT le contrat de location consenti au profit de Monsieur KADDOUR Foued, en date du 1er mars 1993, pour un appartement sis, 17 Rue Gabriel Péri.

CONSIDERANT que Monsieur KADDOUR s'est acquitté, conformément aux termes du contrat, d'une somme de 600 F (Six cent francs) à titre de dépôt de garantie pour l'exécution de ses obligations locatives.

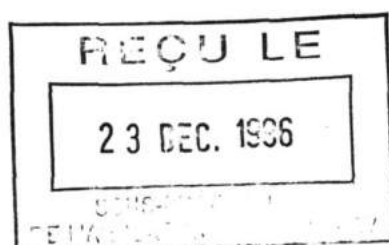
CONSIDERANT que lesdites obligations n'ont jamais été respectées, que Monsieur KADDOUR reste redevable des loyers et charges correspondant aux exercices 1995 et 1996.

CONSIDERANT l'état des lieux effectué le 11 Décembre 1996 par les services de la Ville constatant le mauvais état de l'appartement jusqu'alors occupé par Monsieur KADDOUR.

-DECIDE -

Article 1er : Dit que le dépôt de garantie, d'une somme de 600 F (Six cent francs) versé par Monsieur KADDOUR Foued, sera viré au budget de la commune, exercice 1996, compte 965, sous-chapitre 2, article 7339.

Yerres, le 11 décembre 1996



Nicolas DUPONT-AIGNAN

